



SCHÉMAS FISCAUX

Introduction

Les schémas présentés dans cette fiche stratégie ont vocation à donner une clé de lecture des différentes solutions d'économies d'impôt sur le revenu et leur impact sur le calcul de l'imposition.

Schéma 1 • Comment est calculé le montant de l'impôt sur le revenu ?

Le schéma reproduit ci-après détaille les différentes étapes de calcul du montant de l'impôt sur le revenu. Il présente également les principaux mécanismes d'économies d'impôt. Pour limiter son imposition, le contribuable a le choix entre :

- travailler par le haut ce qui lui permet de réduire son revenu imposable en bénéficiant, par exemple, d'une déduction fiscale comme en présence de versements sur un PER ;
- ou travailler par le bas ce qui lui permet de réduire directement le montant de l'impôt par les mécanismes de réduction ou de crédit d'impôt.

Schéma 2 • Déduction fiscale au titre des versements sur un PER

Deux cas de figure sont à distinguer :

- soit le contribuable perçoit des salaires et auquel cas les cotisations versées sur un PER vont s'imputer directement sur le revenu global ;
- soit le contribuable perçoit des revenus professionnels (BIC, BNC, BA, rémunération de gérance article 62), dans ce cas, il a le choix :
 - d'imputer ses cotisations PER sur son revenu catégoriel (professionnel) ;
 - et/ou d'imputer ses cotisations PER sur son revenu global et bénéficier d'un plafond moins important, mais utiliser d'autres avantages comme le report des plafonds des trois dernières années et/ou la mutualisation des plafonds entre conjoints/partenaires de Pacs soumis à imposition commune.

Schéma 1 • Comment est calculé le montant de l'impôt sur le revenu ?

Ce schéma simplifié a uniquement pour objet de présenter les différentes étapes permettant de déterminer le montant de l'impôt sur le revenu à payer. Il n'est en aucun cas exhaustif.

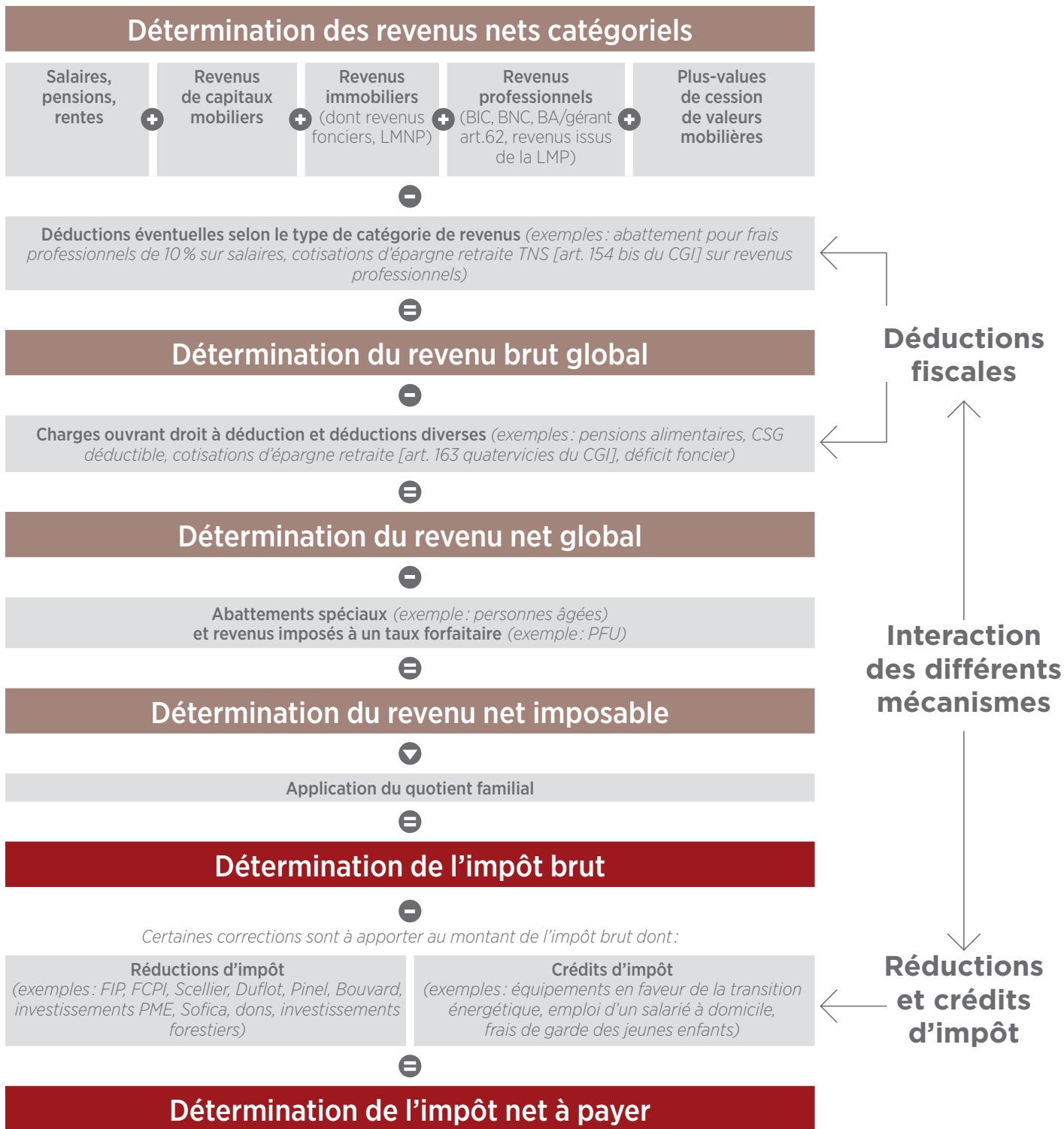


Schéma 1 • Comment est calculé le montant de l'impôt sur le revenu ?

Bon à savoir

La déduction fiscale (diminution de l'assiette fiscale)

Les sommes déductibles viennent en diminution des revenus imposables, ce qui a pour effet de diminuer l'impôt.

La réduction fiscale (diminution de l'impôt)

Certaines dépenses vous donnent droit à une réduction égale à un pourcentage des sommes engagées dans la limite d'un plafond. Cette somme réduit l'impôt dû.
Si la réduction dépasse le montant d'impôt, en principe, la différence est perdue.

Le crédit d'impôt (diminution de l'impôt)

Le crédit d'impôt se calcule selon les mêmes principes que la réduction d'impôt mais il s'impute après d'éventuelles réductions d'impôt et s'il dépasse le montant d'impôt, la différence est remboursée.

Plafonnement global de certains avantages fiscaux

Le montant cumulé de **certain**s avantages fiscaux (déductions, réductions ou crédits d'impôt) accordés au foyer fiscal ne peut pas procurer une réduction du montant de l'impôt supérieure à **10 000 €**, pour le cas général.

Ce plafond peut être majoré de 8000 €, soit un plafond de **18 000 €**, dans certains cas (par exemple, souscription au capital de Sofica).

Schéma 2 • Déduction fiscale au titre des versements sur un PER

Ce schéma simplifié a uniquement pour objet de présenter à quel moment s'impute la déduction fiscale au titre des versements sur un PER. Il n'est en aucun cas exhaustif.

Pour un salarié			Pour un travailleur non salarié		
Détermination des revenus catégoriels					
Salaires	Revenus de capitaux mobiliers	Revenus immobiliers	Revenus professionnels (BIC, BA, BNC/ gérant art. 62)	Revenus de capitaux mobiliers	Revenus immobiliers
	-			-	
Pas de déduction de versements PER du revenu catégoriel			Déduction des versements PER du revenu catégoriel <i>(art. 154 bis du CGI)</i>		
	=			=	
Détermination du revenu brut global					
	-			-	
Déduction des versements PER du revenu global <i>(art. 163 quater viciés du CGI)</i>			Déduction des versements PER du revenu global <i>(art. 163 quater viciés du CGI)</i>		
	=			=	
Détermination du revenu net global					
	-			-	
Les revenus imposés à un taux forfaitaire			Les revenus imposés à un taux forfaitaire		
	=			=	
Détermination du revenu net imposable					
	▼			▼	
Calcul du montant de l'impôt					

Schéma 2 • Fonctionnement des plafonds des versements sur un PER ⁽¹⁾

Pour un salarié (art. 163 quatervicies du CGI)	Pour un travailleur non salarié (art. 154 bis du CGI)
Plafond de déduction	
<p>La plus élevée des deux limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 % des revenus professionnels de l'année N-1, dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale (« PASS ») de l'année N-1, soit une déduction maximale de 35194 € pour les versements réalisés en 2024 (PASS 2023 = 43 992 €) ; ▶ 10 % du PASS de l'année N-1, soit une déduction allant jusqu'à 4399 € pour les versements réalisés en 2024. 	<p>La plus élevée des deux limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 % du bénéfice imposable plafonné à 8 PASS de l'année N + 15 % du bénéfice imposable compris entre 1 et 8 PASS de l'année N, soit une déduction maximum de 85 781 € pour les versements réalisés en 2024 (PASS 2024 = 46 368 €) ; ▶ 10 % du PASS de l'année N, soit une déduction allant jusqu'à 4637 € pour les versements réalisés en 2024.
Diminution du plafond	Deux options possibles
<p>Le plafond est diminué des autres versements réalisés sur l'épargne retraite qui ont été déduits en N-1, notamment les cotisations versées sur un PER déductibles du revenu catégoriel qui correspondent à 15 % de la quote-part du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS.</p>	<p>Le travailleur non salarié a le choix d'ouvrir à la fois un PER déductible du revenu catégoriel et/ou un PER déductible du revenu global selon ses objectifs et ses différents plafonds applicables.</p>
Enveloppe élargie	Avantage pour un travailleur non salarié agricole
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Report du plafond des trois années précédentes : l'enveloppe non utilisée une année donnée peut être reportée sur l'une des trois années suivantes. Attention : si les sommes versées sont supérieures à ces limites, l'excédent n'est pas reportable. ▶ Mutualisation des plafonds pour les couples mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune : option exercée annuellement lors du dépôt de la déclaration des revenus. 	<p>En cas de renonciation à la déductibilité fiscale, un travailleur non salarié agricole a tout de même la possibilité de bénéficier d'une déduction sociale (position de la MSA).</p>

(1) En vertu des dispositions juridiques, fiscales et réglementaires en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2024.

Bon à savoir

À l'occasion de chaque versement volontaire, le contribuable peut :

- **choisir la déductibilité fiscale** de ses versements ;
- **ou renoncer à la déductibilité fiscale** et bénéficier d'un avantage fiscal à la sortie puisque le capital sera exonéré d'impôt sur le revenu.

Ce choix dépend notamment de son taux marginal d'imposition au moment du versement des cotisations et de celui qui lui serait applicable à la sortie.

Avril 2024 • Document non contractuel, à caractère informatif et ne constituant pas un acte de conseil juridique.

Il ne concerne que les résidents fiscaux français, fait état de la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et n'a pas vocation à se substituer à la documentation administrative et/ou fiscale officielle que le destinataire est invité à consulter.

Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles

Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1371100605 euros - 340427616
RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Entreprises
régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Groupama